

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



12175890

BRUXELLES
16 OKT 2012
Greffe

N° d'entreprise : 0465430348

Dénomination

(en entier) : **THERASCIENCE BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 1040 BRUXELLES, Boulevard Louis Schmidt, 35

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : CONSTAT DE LA "DEMATERIALIZATION" DES TITRES

D'un procès-verbal reçu par Nous, Maître Philippe LABE, Notaire à LIEGE, soussigné, le onze octobre deux mil douze, en cours d'enregistrement, constatant notamment les décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «THERASCIENCE BELGIUM», plus amplement décrite sous rubrique, il résulte qu'a été acté notamment ce qui suit :

DECISION

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de changer la nature des titres et de remplacer le texte actuel de l'article « sept » des statuts par le texte suivant :

« Les titres sont **NOMINATIFS**.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

La cession d'actions s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur ledit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par un fondé de pouvoirs, ainsi que suivant les règles sur le transport des créances ou toute autre méthode autorisée par la Loi.

Les titres pourront être totalement ou partiellement dématérialisés selon proposition du Conseil d'administration et sous réserve de ratification par l'assemblée générale et dans le respect des modalités légales. »

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité également de remplacer le texte actuel de l'article « vingt » des statuts par le texte suivant :

« Admission aux assemblées : à cet égard, il est renvoyé aux dispositions relevantes du Code des Sociétés. »

Furent ensuite déposés sur le bureau les sept cent cinquante (750) titres de la société, initialement au porteur mais statutairement déjà rendus nominatifs, avec le registre des titres nominatifs de la société, dûment complété par les mentions de propriété.

Ensuite, il fut procédé à l'estampillage de tous les manteaux des titres déposés sur le bureau.

L'assemblée confirma expressément à l'unanimité la nature des titres, nominatifs.

Il fut enfin décidé à l'unanimité que seuls les titres nominatifs seraient admis aux assemblées générales et à la répartition des bénéfices.

L'assemblée décida enfin à l'unanimité de remplacer les textes actuels des articles « deux » et « neuf » des statuts par les textes suivants :

-article deux : « Le siège social est établi à 1040 BRUXELLES, Boulevard Louis Schmidt, 35. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte. La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, d'exploitation agences et succursales en Belgique ou à l'étranger. »

-article neuf : « Néant. ».

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/10/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B : Suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DEPOSE AVANT ENREGISTREMENT AUX FINS DE
PUBLICATION AUX ANNEXES DU MONITEUR BELGE

Philippe Labé, notaire à Liège

PIECES DEPOSEES : expédition conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du
onze octobre deux mil douze ; coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/10/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature